

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 19 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le dix-neuf septembre, à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 13 septembre 2019 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 54 Pouvoirs : 8 Absents/Excusés : 12 Votants :

Présents : MM. Et Mmes : ANSALONI Martine, LECONTE Alain (*suppléant de ARNOULT François*), BARRÉ Laurent (+ pouvoir de LEMEY Jacqueline), BÉGNÉ Pierre-Emmanuel, BERTHELIN Céline, BOULVRAIS Daniel (+ pouvoir de MOTOT Ginette), BOURCHOT Alain, CARLIER Dominique, CAUX Nicolas, CHARBONNEL Jean-Luc, CHEVRINAIS Sophie, CLÉMENT Jean-Pierre, DAUNA Jean-Vincent, DELAVAUX Bernard, DELESTRET Henri, DELOISY Sophie, DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, DUBOIS Jérôme, DUCEILLIER Joël, DURAND Daniel, FLEISCHMAN Thierry, GANCHOU Thierry (*suppléant de FORTIER Patrick*), FOURMY Philippe, FOURNIER Pascal (+ pouvoir de ASHFORD Patrick), GAUTHERON Philippe, PASCARD Evelyne (*suppléante de Gérard GEIST*), GOBARD Éric, GUILBAUD Corinne, HALLOO Stéphane, HEMET Carole (+ pouvoir de VEIL Cathy), HORDÉ Pierre, HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard, LANGLOIS Maria, LEMOINE Bernard, LOURENCO FRADE Isabel, KEIGNART Pascale (*suppléante de MASSON Jean-François*), MIFFRE-PERRETTI Laurence (+ pouvoir de DENAMIEL Alexandre), MONTOISY Alexis, MUSART Jean-Luc, NALIS Daniel (+ pouvoir de BEAUDET Jean-Pierre), PERRIN Sylviane, PEZZETTA Ugo, PEZZETTA Sonia, PICARD Laurence (+ pouvoir de RIESTER Franck), POVIE Marie-Claude, VAN LANDEGHEM Jean-Marie (*suppléant de RICHARD Bernard*), ROMANOW Patrick, ROUSSEAU Cédric, THOURET Marie-José, VILLOINGT Patrick, VIVET Emmanuel (+ pouvoir de LEROY Jérôme) et VUILLAUME Didier.

Absents excusés : CHAUVIN Joël – COUASNON Fabrice – GUILLETTE Christine - Absents non excusés : AUBRY Jean-Pierre-DESWARTES Philippe-HEUSELE Antoine - LEGER Jean-François - MAASSEN Véronique - PERRIN Jean-François – SCHAUFLEUR Jacqueline - SUSINI Jean-Paul – VALLÉE Fabien

Secrétaire de Séance : Sébastien HOUDAYER

Ordre du jour :

1. Définition de l'intérêt communautaire
2. Rapport d'activités 2018
3. Propositions du comité technique :
 - Droits et obligations des agents
 - La discipline
 - La formation des agents
 - Suppression de postes
 - Tableau des effectifs
4. Convention avec le Département (PTRE)
5. CID La Ferté sous Jouarre
6. Mise à disposition de terrains : ALSH, Maison de Fromages et Halle des Sports à Coulommiers
7. Modification Contrat d'Aménagement régional (CAR)
8. PLU Commune de Mouroux
 - Justification de la nécessité d'adapter le PLU de MOUROUX afin de permettre la réalisation d'une opération de création de logements locatifs sociaux au lieu dit les « Chicotets »
 - Prescription de la modification du PLU de Mouroux
9. Politique de la ville (Coulommiers et La Ferté sous Jouarre)
10. Décisions modificatives sur budgets 2019
11. Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe piscines et cinéma
12. SEE77 : Extension de périmètre (CC Bassée Montois)
13. Incitation au raccordement réseaux eaux usées
14. Projet de Fusion du SIVOM de Boutigny avec le SMAEP de Crécy la Chapelle et environs (périmètre et statuts)
15. Approbation du schéma de liaisons douces
16. Subvention Imagine'R
17. Demande de subvention Fonds Tourisme Régional
18. Modification de la taxe de séjour

19. Avis sur les exonérations TEOM
20. COVALTRI : Modification des statuts (extension de périmètre)
21. Seine et Marne Numérique : Modification des statuts
22. Désignation de délégués au SYAGE
23. Décisions du Président
24. Questions diverses

M. PEZZETTA fait l'appel des conseillers communautaires. Il demande ensuite s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire. Aucune observation n'étant faite, Il est procédé à l'approbation du compte rendu du 19/06/2019 : Tous les conseillers absents lors de cette réunion ne prenant pas part au vote, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il informe le conseil communautaire que le point n°8 (PLU Mouroux) est retiré de l'ordre du jour car toutes les informations nécessaires ne sont pas parvenues.

1. Définition de l'intérêt communautaire

Présentation : Ugo PEZZETTA

Suite à la fusion entre le Pays de Coulommiers et le Pays Fertois, la communauté d'agglomération avait deux ans pour préciser les intérêts communautaires, il est donc proposé les intérêts communautaires rédigés de la manière suivante :

5-1 - Compétences obligatoires

Les compétences obligatoires sont exercées par la Communauté d'agglomération sur l'ensemble de son territoire.

5-1-1- Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Délibération de Mai 2018

- *l'observations des dynamiques commerciales,*
- *l'élaboration de chartes ou développement commercial,*
- *l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC,*
- *la tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial*
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

5-1-2 - Aménagement de l'espace communautaire

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- proposition Sont d'intérêt communautaire les ZAC vouées au développement économique*
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

5-1-3 - Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire

Proposition : La mise en place d'un observatoire du logement

- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire : les garanties d'emprunt pour les opérations de logements sociaux retenues dans une programmation communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
Sont d'intérêt communautaire : le soutien à des associations ou structures œuvrant dans le logement de publics précaires sur décision du conseil communautaire
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
Les études pré opérationnelles, l'animation et le suivi des actions visant à améliorer le parc privé existant telles que OPAH, permis de louer, sur décision du conseil communautaire

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 62 POUR, la modification telle que présentée est adoptée et les statuts ainsi modifiés figurent en annexe.

2. Rapport d'activité 2018

Présentation : Ugo PEZZETTA

C'est l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Si les textes créent donc un temps de communication (avant le 30 septembre de l'année) auprès des communes membres de l'EPCI – les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique -, ils ne formalisent toutefois pas d'obligation concernant la forme de ce document.

M. PEZZETTA rappelle l'assemblée que Bernard JACOTIN ou lui-même sont à la disposition des conseils municipaux pour venir présenter ce rapport d'activité.

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 62 POUR, le rapport d'activité 2018 est adopté.

3. Adoption des points présentés en comité technique

Présentation : Bernard JACOTIN

Droits et obligations des agents

Le fonctionnaire a une mission de service public qui vise à satisfaire des besoins d'intérêt général, ce qui implique qu'il bénéficie de droits et est soumis à certains devoirs. Ces dispositions s'appliquent également aux agents contractuels, à l'exception du droit à un déroulement de carrière.

Lors du comité technique du 08 avril 2019 le document joint a été adopté et il est proposé au conseil communautaire de l'adopter définitivement pour une application immédiate.

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 62 POUR, les prescriptions du document joint sont adoptées et mises en place à compter du 1^{er} octobre 2019.

La discipline

En cas de faute commise dans l'exercice des fonctions et/ou de faute pénale, les agents encourent une sanction qui est décidée par l'autorité territoriale.

L'échelle des sanctions est définie par la réglementation en fonction de la gravité des fautes commises.

Lors du comité technique du 08 avril 2019 le document joint a été adopté et il est proposé au conseil communautaire de l'adopter définitivement pour une application immédiate.

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 62 POUR, les prescriptions du document joint sont adoptées et mises en place à compter du 1^{er} octobre 2019.

La formation des agents

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Lors du comité technique du 08 avril 2019 le document joint a été adopté et il est proposé au conseil communautaire de l'adopter définitivement pour une application immédiate.

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 62 POUR, les prescriptions du document joint sont adoptées et mises en place à compter du 1^{er} octobre 2019.

Suppression de postes

Compte tenu de la modification du mode de gestion de la piscine de La Ferté sous Jouarre qui est passée en délégation de services publics à compter du 1^{er} juillet 2019, il convient de supprimer les postes qui y étaient exclusivement destinés, à savoir 5 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives et 3 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 1^{ère} classe. Sur ces 8 postes ouverts, 2 sont encore occupés et les agents concernés devront bénéficier d'un reclassement.

Un rapport plus détaillé est mis en annexe.

Lors du comité technique du 09 septembre 2019 la suppression des postes en question a été adoptée.

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 62 POUR, la suppression des postes ci-dessus mentionnés est adoptée et sera effective à compter du 1^{er} octobre 2019.

Tableau des effectifs

Vu la suppression de postes proposée ci-dessus et le départ et l'arrivée de différents agents, un ajustement du tableau des effectifs est proposé. Un tableau est joint au présent rapport de présentation.

Il s'agit de **créer les postes suivants** :

Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe :	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe :	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe :	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe :	2
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe :	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe :	4
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe :	1

Et de **supprimer les postes suivants** :

Éducateur des Activités physiques et sportives : 5

Éducateur des Activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe : 3

Questions :

Thierry FLEISCHMAN : Pourquoi supprimer complètement la filière sportive ?

Bernard JACOTIN : Parce que les postes n'existaient que pour la piscine de La Ferté-sous-Jouarre et que depuis le 1^{er} juillet 2019 elle est passée en DSP et que la CACPB n'a plus besoin d'avoir de personnel sur cette structure.

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 62 POUR, la création et suppression de postes ci-dessus listées sont adoptées et le nouveau tableau des effectifs qui en découle également.

4. Convention avec le Département (PTRE)

Présentation : Laurence PICARD

Les Plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de l'habitat constituent un service public, à destination des habitants, pour la rénovation énergétique de leur habitation. Elles représentent une obligation réglementaire inscrite dans la loi de Transition énergétique pour la croissance verte de 2015, impliquant un portage souhaité par les EPCI à fiscalité propre, afin de contribuer à atteindre les objectifs nationaux et régionaux en matière de rénovation énergétique.

Une plateforme de rénovation énergétique constitue également un outil de mise en œuvre opérationnelle du volet « Bâtiment » du Plan climat air énergie territorial (PCAET) d'une collectivité. Elle a pour objectifs de :

- mobiliser les structures et les acteurs publics et privés pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique des logements du territoire, en cohérence avec les objectifs nationaux ;
- stimuler la demande en travaux de rénovation des particuliers et faciliter leur passage à l'acte ;
- contribuer à la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et à leur qualification dans le cadre du déploiement du signe RGE (reconnu garant de l'environnement) ;
- engager le secteur bancaire et mobiliser les financements publics et les mécanismes de marché (CEE, etc.) pour proposer une offre de financement adéquate.

Le Département de Seine-et-Marne et ses partenaires proposent, en conséquence, un dispositif PTRE 77 clé en main pour les EPCI qui souhaiteraient déployer cet outil sur leur territoire. Il est composé d'une offre complète et graduée pour les habitants comprenant :

- des informations et conseils sur les travaux à conduire avec des visites sur site possibles dans certaines conditions ;
- l'aide à la formulation de la demande de travaux et l'analyse des devis ;
- l'orientation au cas par cas vers les aides financières existantes adaptées aux caractéristiques du ménage et l'aide à la construction de plans de financement ;
- l'aide à la recherche d'entreprises travaillant dans les « règles de l'art » et la mise à disposition d'outils pour le suivi de chantier ;
- un suivi post-travaux pour évaluer les gains et adopter, en parallèle de ces gains, de bons comportements s'il en est besoin.

Ces conseils sont personnalisés, gratuits, neutres et indépendants, s'appuyant sur un réseau de professionnels et d'acteurs locaux complémentaires. Une équipe permanente de conseillers info-énergie est mise à disposition des habitants pour chaque PTRE.

Après avoir échangé avec le Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'agglomération envisage de déployer ce service sur son territoire et recourir ainsi à ce partenariat.

Questions :

Jean-Luc MUSART : Le personnel mis à disposition est-il du Département ou de la CACPB ?

Laurence PICARD : Du département

Évelyne PASCARD : j'ai bien compris que la prestation est gratuite pour le particulier, mais pour la CACPB ?

Laurence PICARD : Comme indiqué dans le projet de convention le coût prévisionnel est de 45.000 € par an.

Dominique CARLIER : Comment les administrés vont-ils savoir que cette plateforme existe ?

Ugo PEZZETTA : Il va y avoir des informations sur les sites internet, des documents à distribuer, les communes vont communiquer avec leurs habitants, etc...

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 62 POUR, le conseil communautaire décide d'accepter la proposition formulée par Seine-et-Marne environnement pour la mise en œuvre d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante, permettant notamment de contribuer financièrement au fonctionnement du service.

5. CID La Ferté sous Jouarre

Présentation : Laurence PICARD

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID). A ce titre, lors de la fusion, les actions soumises dans le cadre de l'ex CID du Pays Fertois avaient été reprises et entérinées par le Département.

L'ex Communauté de Communes du pays Fertois avait élaboré son programme d'actions en concertation avec les communes de plus de 2 000 habitants, et ce dans le cadre de l'enveloppe attribuée à ce contrat d'un montant de 1 747 644 €.

Le Contrat Intercommunal de Développement (CID) a été signé le 12 décembre 2018 avec le Département et les autres bénéficiaires du contrat.

Le programme d'actions annexé à ce contrat se composait de 11 actions. Celles pour lesquelles, le dossier technique a reçu un avis favorable des services départementaux, ont fait l'objet d'une convention de réalisation, approuvées par la Commission permanente départementale et signées.

Le programme d'actions avait été modifié par délibération le 19 juin 2019 afin de tenir compte de la modification de l'intitulé des actions relatives à la Communauté d'agglomération. Cependant, le département de Seine-et-Marne durant l'été nous demande de nouveau de modifier les actions de la programmation intercommunale afin de rassembler toutes les actions liées à la Maison Médicale en une seule et même action intitulée « Construction d'une maison médicale à la Ferté Sous Jouarre » dans laquelle sont incluses les phases d'étude et de construction.

Cette modification du programme d'actions doit faire l'objet d'un avenant au contrat cadre du CID. Le nouveau programme d'actions est joint en annexe à cette délibération.

Remarque :

Marie-José THOURET : Il manque un chiffre dans le tableau pour la programmation de la commune de Jouarre.

Ugo PEZZETTA : Effectivement, il semble y avoir une coquille, nous demanderons au Département de le corriger.

Laurence PICARD : Je ne suis pas sûre car il a été validé comme ça... Les écritures sont compliquées entre l'Agglo et le Département...

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 62 POUR, le conseil communautaire décide de remplacer les actions initiales par une seule et unique action intitulée : Construction d'une maison médicale à la Ferté-Sous-Jouarre et le tableau joint résume les modifications.

6. Mise à disposition de terrains : ALSH, Maison des fromages et Halle des sports à Coulommiers

Présentation : Laurence PICARD

APPROBATION D'UN CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE CADASTRÉE 131 AY 294 ET SITUÉE 11, IMPASSE DE L'AÎTRE

La Ville de Coulommiers est propriétaire d'une parcelle cadastrée 131 AY 294 et située 11, impasse de l'Aître à Coulommiers.

La Communauté d'agglomération envisage ainsi de construire un Accueil de Loisirs sans Hébergement et un multi-accueil, dans le cadre de ses compétences.

Cet équipement permettra de :

- regrouper toutes les fonctions nécessaires à la vie de l'accueil de loisirs et du multi-accueil ;
- augmenter la capacité d'accueil (120 enfants pour l'ALSH et 12 places pour le multi-accueil) ;
- offrir une typologie de locaux aux caractéristiques différenciées selon les activités et les pratiques qu'ils doivent accueillir et parfaitement adaptés aux besoins et au bien-être des jeunes enfants ;
- faciliter les échanges avec les parents.

Questions :

Thierry FLEISCHMAN : Quand les petites communes seront-elles aidées dans ce domaine car pour le moment les administrés se sentent délaissés ? J'invite Mme CHEVRINAIS à venir à Citry le mercredi pour voir dans quelles conditions et le nombre d'enfants qui sont accueillis.

Sophie CHEVRINAIS : L'étude pour étendre la compétence ALSH est lancée et les consultations commencent ce lundi.

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 62 POUR, le conseil communautaire décide de conclure avec la ville de Coulommiers, un contrat d'occupation temporaire, dont le modèle est joint en annexe, pour garantir la bonne réalisation de ce projet et autorise le Président ou son représentant à le signer et le mettre en œuvre.

APPROBATION D'UN CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE CADASTRÉE 131 AN 258 ET SITUÉE RUE DES TEMPLIERS À COULOMMIERS

La Ville de Coulommiers est propriétaire d'une parcelle cadastrée 131 AN 258 et située rue des Templiers à Coulommiers.

La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Ville de Coulommiers se sont ainsi associées pour la réalisation d'une halle des sports. Le projet serait situé au cœur du quartier des Templiers. Il comprendra, aux côtés d'un gymnase multisports, la construction :

- d'une salle spécifique dédiée à la gymnastique (35 m x 25 m d'aire d'évolution),
- d'une salle d'escrime (20 m x 19 m incluant 8 pistes d'évolution),
- d'une salle de tennis de table (20 m x 19 m incluant une aire d'évolution),
- d'une salle de judo (10 m x 10 m),
- de bureaux pour les associations sportives,
- d'un local technique,
- d'espaces de circulation.

Cette initiative permettrait ainsi :

- de favoriser et de développer des activités de loisirs ;
- de mettre à disposition des associations sportives un équipement complémentaire pour la pratique de l'éducation physique et sportive ;
- de permettre une mise à disposition de créneaux spécifiques pour les établissements scolaires proches (Campus de Coulommiers, collège Mme de Lafayette...).

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 62 POUR, le conseil communautaire décide de conclure avec la ville de Coulommiers, un contrat d'occupation temporaire, dont le modèle est joint en annexe, pour garantir la bonne réalisation de ce projet et autorise le Président ou son représentant à le signer et le mettre en œuvre.

APPROBATION D'UN CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL - BÂTIMENT DE L'ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS

La Ville de Coulommiers est propriétaire d'un bâtiment, ancien couvent des Capucins, situé dans le Parc des Capucins. Il comprend notamment l'église Notre-Dame-des-Anges classée Monument Historique depuis 1930, qui abrite aujourd'hui le Musée municipal de la commune.

S'appuyant sur la réputation mondiale du Brie de Coulommiers, la Communauté d'agglomération souhaite créer, sur ce site, un centre d'interprétation dédié à ce produit du terroir emblématique et au-delà à la

diversité des fromages de Brie. Cet équipement contribuera à renforcer le rayonnement touristique du territoire et à valoriser son identité forte.

Point d'attraction complémentaire de la Foire Internationale aux Fromages et aux Vins de Coulommiers organisée chaque année, il s'inscrira par ailleurs au cœur du Parcours de la Gastronomie, conçu par la Région Ile-de-France et le Comité régional du tourisme. Ce parcours a notamment pour vocation de rassembler les meilleures adresses du goût francilien et de constituer une prestigieuse vitrine de la gastronomie en Île-de-France.

En résumé, il s'agit de faire de ce futur lieu :

- un site dédié à la découverte, notamment gustative, et à la compréhension des caractéristiques et des spécificités du Brie de Coulommiers, parmi la grande diversité des fromages de Brie ;
- un lieu de valorisation du terroir local, en synergie avec le musée, qui rendra compréhensible, au-delà des fromages, à un public large et diversifié, les patrimoines et savoir-faire columériens, mais également briards ;
- un point de départ pour une balade récréative dans le Parc des Capucins et au-delà une immersion au cœur des richesses patrimoniales et gustatives du territoire.

La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Ville de Coulommiers se sont ainsi associées pour faciliter la réalisation de cette opération structurante. La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a été désignée, dans ce cadre, Maître d'Ouvrage du projet.

La Ville de Coulommiers accepte de mettre à disposition le site dont elle est propriétaire pour la réalisation de ce projet d'envergure.

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (Nicolas CAUX) et 61 POUR, le conseil communautaire décide de conclure avec la ville de Coulommiers, un contrat d'occupation temporaire, dont le modèle est joint en annexe, pour garantir la bonne réalisation de ce projet et autorise le Président ou son représentant à le signer et le mettre en œuvre.

7. Modification Contrat d'Aménagement Rural (CAR)

Présentation : Laurence PICARD

Le nouveau Contrat d'Aménagement Régional, voté le 17 novembre 2016 par la Région Ile-de-France et modifié par la délibération n° CP 2017-539 du 22 novembre 2017, intègre de nombreuses politiques régionales sectorielles. Il a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Ces projets peuvent relever de l'aménagement, de la culture, des sports et des loisirs, du patrimoine, des circulations douces et de l'environnement.

Le contrat participe à la mise en œuvre d'un projet concerté d'aménagement et de développement durable du territoire entre la Région et la collectivité maître d'ouvrage. Il a pour but de financer un programme pluriannuel d'investissement, comportant au minimum deux opérations. Il privilégie l'accompagnement de projets opérationnels et n'a pas vocation à soutenir des études de définition, d'orientation ou d'expérimentation.

La participation régionale par contrat est plafonnée à 1 M € pour les communes et à 2 M € pour les EPCI à fiscalité propre et les EPT. Une subvention supplémentaire de 500 000 € maximum est mobilisable pour les contrats communaux et de 1 M € maximum pour les contrats intercommunaux, intégrant une ou plusieurs opérations environnementales.

Dans le cadre de ces montants plafonds et pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximum de la Région est de 50 % pour les communes et de 30 % pour les EPCI à fiscalité propre et les EPT.

La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie s'est rapprochée des services de la Région Ile-de-France afin d'évaluer l'opportunité d'une candidature au titre de ce dispositif. Après une première étude, il est possible, pour l'intercommunalité, de signer ce type de contrat pour la réalisation des opérations suivantes, qui sont détaillées en annexe :

- la construction d'un ALSH et d'un Multi-accueil à Coulommiers (3.118.435,42 € HT)
- le volet travaux de construction et d'extension portant sur la création de la Maison des Fromages de Brie (3.583.601,21 € HT)

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (Nicolas CAUX) et 61 POUR, le conseil communautaire décide d'engager une démarche de réflexion avec la Région Ile-de-France pour la signature d'un Contrat d'Aménagement Régional, dans l'objectif de subventionner des projets déployés sur le territoire de l'intercommunalité.

8. Modification PLU Mouroux

Point supprimé de l'ordre du jour.

9. Politique de la ville (Coulommiers et La Ferté sous Jouarre)

Présentation : Laurence PICARD

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a modifié les contours de la politique de la ville, en redéfinissant la géographie d'intervention et les outils d'accompagnement.

Le quartier des Templiers à Coulommiers et le quartier Résidence Montmirail – « Square Montmirail et Parc de Condé » à La Ferté-sous-Jouarre ont été retenus parmi les 1300 quartiers prioritaires définis par l'Etat à l'échelle nationale.

Ils peuvent ainsi prétendre à un accompagnement financier dans le cadre des actions menées au sein des quartiers. Dans cette perspective, l'Etat a lancé un appel à projets au titre de la politique de la ville concernant les territoires ayant formalisé un contrat de ville.

Plusieurs projets ont été recensés, au sein des collectivités locales et des partenaires (structures associatives, établissements scolaires...) intervenant sur les deux quartiers et ont été présentés dans le cadre de cet appel à projets.

Par conséquent, les projets détaillés dans les tableaux joints en annexe font l'objet d'un soutien financier, au titre de la politique de la ville, pour accompagner leur mise en œuvre.

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 62 POUR, le conseil communautaire décide d'approuver les deux tableaux de financement joints.

10. Décisions Modificatives sur budgets 2019

Présentation : Guy DHORBAIT

Les décisions modificatives soumises à l'approbation du conseil communautaire répondent à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif. Ces ajustements ont été présentés en commission de finances réunie le 10 septembre dernier.

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 62 POUR, le conseil communautaire adopte les décisions modificatives suivantes :

Budget général (DM2)

Section de fonctionnement : 702.654,00 € en recettes et dépenses

dépenses

chapitre	fonction/nature	libellé	D.M 2
022		Dépenses imprévues	31 801,00
011		charges à caractères générales	
	95-6188	autres frais divers (Anne BOURDAIS programme muséographique)	20 801,00
	020-615221	entretien bâtiments publics (étanchéité pommouse)	10 417,00
	020-6281	concours divers (amif association des maires : 6934 en 2019/ 2600 en 2018)	4 334,00
	020-6156	maintenance (hébergement civil)	8 000,00
	421-62875	remboursement aux communes membres (alsh :Boissy et Mouroux)	39 220,00
	824-6238	divers (théa conseil : portrait de territoire- rar au 824-2031)	6 000,00
	820-6227	frais d'actes et de contentieux (Gau Richard: honoraire PLU St Augustin)	21 600,00
	820-6188/6156	divers (intégration du PLU – extension contrat, budget au 2051)	13 853,00
	service informa	protection des données, docapost, etc)	32 000,00
	020-617	études et recherches (M.O assurances : Arima)	3 600,00
	421-615221	entretien bâtiments publics (vidéophone alsh Faremoutiers)payé en investissement	-5 950,00
012		charges de personnel	
014		atténuation de produit	
65		autres charges de gestion courante	
	812-65548	autres contributions (ordures ménagères)	421 085,00
	833-65548	autres contributions (C.A de château Thierry : préservation, amélioration de la ressource en eau)	6 050,00
	831-65548	autres contributions (SIBAGM : BP 1666€ réalisé 3230 €)	1 564,00
66		charges financières	
67		charges exceptionnelles	
023		virement à la section d'investissement	88 279,00
042	6811	opérations de transfert entre section (dotations aux amortissement)	
TOTAL			702 654,00

recettes

chapitre	fonction/nature	libellé	D.M 2
002	01-002	résultat de fonctionnement reporté	
013		atténuation de charges	
70	020-70875	remboursement par les communes membres (refacturation service technique)	57 365,00
73	020-73223	FPIC fds péréquation des ressources communales et intercommunales	135 905,00
	812-7331	TEOM taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	421 085,00
	73111	Taxe d'habitation	78 907,00
	73112	CVAE	13 544,00
	73113	TASCOM	16 029,00
	73114	IFER	3 916,00
74		dotations et participations	
	01-744	FCTVA (de 2018)	13 920,00
	74124	Dotations d'intercommunalité	99,00
	74126	Dotations de compensation	-38 116,00
75		autres produits de gestion courante	
TOTAL			702 654,00

Section d'investissement : 192.979,00 € en recettes et dépenses

dépenses

chapitre	fonction/nature	libellé	D.M 2
13		subventions d'investissement	
16		emprunts et dettes assimilées	
	020-16818	autres prêteurs (CAF échéance 2017 rejeté par la TP)	1 760,00
20		immobilisations incorporelles	
	820-202	document d'urbanisme et numérisation de cadastre	9 000,00
	820-2033	annonce (pour PLU)	8 000,00
	421-2031	études (alsh coulommiers : avenant au marché + choiseene +.....)	120 000,00
	421-2033	frais d'insertion (annonce alsh coulommiers)	1 819,00
	70-2033	annonces (aire GDV LFSJ)	1 728,00
	820-2051	concessions, droits similaires (intégration du PLU + extension contrat en fonctionnement)	-13 853,00
204		subventions d'équipement versées	
21		immobilisations corporelles	
21	70-2135	installations générales, agcts, aménagts (aire GDV lfsj)	-1 728,00
	90-2151	réseaux de voirie (wiam : tux rue Etienne de Montgolfier Pommeuse)	75 255,00
	90-2182	matériel de transport (véhicule service développement économique)	13 200,00
	822-2158	autres installations, matériel technique (containers LFSJ 39 200 + 10 000)	49 200,00
	421-21318	autres bâtiments publics (installation vidéophone : changement d'imputation)	5 950,00
23		immobilisations en cours	
	421-2313	constructions en cours (alsh coulommiers) crédits mis au 2033 et 2031	-121 819,00
27		autres immobilisations financières	
020		dépenses imprévues	-56 233,00
45		opérations pour compte de tiers	
041		opérations patrimoniales	100 700,00
TOTAL			192 979,00

recettes

chapitre	fonction/nature	libellé	D.M 2
001	01-001	solde d'exécution reporté	
10		dotations fonds divers et réserves	
13		subventions d'investissement reçues	
16		emprunts et dettes assimilés	
27		autres immobilisations financières	
45		opérations pour compte de tiers	
024	01-024	produits des cessions d'immobilisations (vte tracteur à ETS Monnerat))	4 000,00
040		opérations d'ordre de transferts entre section (amortissement)	
041	01-2031	opérations patrimoniales (transfert des frais d'études)	83 700,00
041	01-2033	opérations patrimoniales (transfert des frais d'annonces)	17 000,00
021		virement de la section de fonctionnement	88 279,00
TOTAL			192 979,00

Budget Hôtel d'Entreprises DM 2 :

Section de fonctionnement : 42.350,00 € en recettes et dépenses

Section d'investissement : 43.225,00 € en recettes et dépenses

BUDGET HOTEL ENTREPRISE

DECISION MODIFICATIVE N°2

Dépenses		SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	
chapitre 023	virement à la section d'investissement		chapitre 042	opérations d'ordre de transfert entre sections
nature : 023	virement à la section d'investissement	42 350,00	nature : 777	quote part des subventions d'investissement
				42 350,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		42 350,00	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
			42 350,00	

Dépenses		SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	
chapitre 16	emprunts et dettes assimilés		chapitre 021	virement de la section de fonctionnement
nature : 165	dépôts et cautionnements (caution imprimérie point 15)	875,00	nature : 021	virement de la section de fonctionnement
				42 350,00
chapitre 040	opérations d'ordre de transfert entre sections		chapitre 16	emprunts et dettes assimilés
nature : 13911	amortissement subvention d'investissement (Etat)	5 380,00	nature : 165	dépôts et cautionnement reçus
nature : 13912	amortissement subvention d'investissement (Région)	23 350,00		875,00
nature : 13913	amortissement subvention d'investissement (Département)	13 620,00		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		43 225,00	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
			43 225,00	

Budget Télécentre DM2 :

Section de fonctionnement : 26.610,00 € en recettes

Section d'investissement : 175.156,00 € en recettes et dépenses

BUDGET TELECENTRE

DECISION MODIFICATIVE N°2

Dépenses		SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	
chapitre			chapitre 042	opérations d'ordre de transfert entre section
nature			nature : 777	quote part des subventions d'investissements (souv. Peroues avant 2018)
				26 610,00
chapitre			chapitre 75	autres produits de gestion courante
nature			nature : 7552	prise en charge du déficit par le budget principal
				-26 610,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
			0,00	

Dépenses		SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	
chapitre 20	immobilisations incorporelles		chapitre 16	emprunts
nature 2031	frais d'études (étude télécentre Ifsj)	5 000,00	nature : 1641	
nature 2033	frais d'insertion (annonce Ifsj)	1 516,00		175 156,00
chapitre 21	immobilisations corporelles			
nature 2111	terreins nus (frais notaires : acte marital)	8 800,00		
chapitre 23	immobilisations en cours			
nature 2313	constructions (BP : 41 000€ : 5 lots maindre ttx Ifsj = 175 121,47)	137 200,00		
chapitre 040	opérations d'ordre de transfert entre sections			
nature : 13911	amortissement subvention d'équipement (Etat)	7 410,00		
nature : 13912	amortissement subvention d'équipement (région)	4 090,00		
nature : 13913	amortissement subvention d'équipement (départ.)	9 620,00		
nature : 13931	amortissement subvention d'équipement (detr)	5 490,00		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		175 156,00	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
			175 156,00	

Budget Piscines et Cinéma DM 1 :

Section de fonctionnement : 65.500,00 € en recettes et dépenses

DEPENSES DE L'EXERCICE		65 500,00 €	
<i>Opérations réelles</i>			
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-59 000,00	Ajustements liés à la nouvelle DSP (crénèaux scolaires et associations)
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
014	ATTENUATION DE PRODUIT		
022	DEPENSES IMPREVUES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	232 500,00	Ajustements liés à la nouvelle DSP (compensation financière délégataire)
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
<i>Opérations d'ordre</i>			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-108 000,00	
042	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION		

RECETTES DE L'EXERCICE		65 500,00 €	
<i>Opérations réelles</i>			
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
013	ATTENUATION DE CHARGES		
70	PROD. DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	7 000,00	Entrées piscine
73	IMPOTS ET TAXES		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	58 500,00	Rversements résultats excédentaires DSP part collectivité et subvention enseignement natation
<i>Opérations d'ordre</i>			
042	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION		

Section d'investissement : - 108.000,00 € en recettes et dépenses

DEPENSES DE L'EXERCICE		-108 000,00 €	
<i>Opérations réelles</i>			
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECT' D'INVEST REPORTE		
023	DEPENSES IMPREVUES		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
18	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-1 143 000,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 035 000,00	Du 2135 au 2315 : 710 300 € Ferté pour le changement d'imputation (compris 480 000 € pour le bassin inox) 300 300 € Coulommiers pour le toboggan 25 000 € Ciné vers Ferté pour le toboggan Et 108 000 € du 2135 Coulommiers au fonctionnement (pour alimenter le chapitre 65)
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
<i>Opérations d'ordre</i>			
043	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
RECETTES DE L'EXERCICE		-108 000,00 €	
<i>Opérations réelles</i>			
001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
<i>Opérations d'ordre</i>			
040	OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-108 000,00	

Question :

Bernard LEMOINE : Pourquoi faire un virement du 21 au 23 alors qu'il faudra faire l'inverse ensuite ?

Guy DHORBAIT : Ce sont les travaux à la piscine de La Ferté sous Jouarre qui ont été budgétés à ce chapitre car il était prévu qu'ils soient terminés dans l'année 2019. La trésorerie de Coulommiers craint que ce ne soit pas le cas et nous a demandé de les remettre en travaux en cours pour s'assurer qu'en cas de non finition avant la fin de l'année ce soit bien comptabilisé au bon compte.

Budget Eau DM 2 :

Section de fonctionnement : 119.800,00 € en recettes et dépenses

Section d'investissement : 119.800,00 € en recettes et dépenses

BUDGET EAU

DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
chapitre 023	virement à la section d'investissement (ordre)	chapitre 042	opérations d'ordre de transfert entre section
023	virement à la section d'investissement	nature 777	quote part des subventions d'investissement
	119 800,00		119 800,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
119 800,00		119 800,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
chapitre 040	opérations d'ordre de transfert entre section	CHAPITRE 021	virement de la section d'exploitation (ordre)
nature 1391	amortissement des subventions	021	virement de la section d'exploitation
	119 800,00		119 800,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
119 800,00		119 800,00	

Budget Assainissement DM3 :

Section de fonctionnement : 272.900,00 € en recettes et dépenses

Section d'investissement : 859.775,00 € en recettes et dépenses

BUDGET ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE N°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
chapitre 023	virement à la section d'investissement (ordre)	chapitre 042	opérations d'ordre de transfert entre section
nature 023	virement à la section d'investissement	nature 777	quote part des subventions d'investissement
	272 900,00		272 900,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
272 900,00		272 900,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
CHAPITRE 4581	opérations pour le compte de tiers	CHAPITRE 4582	opérations pour le compte de tiers
nature 4581	dépenses pour le compte de tiers	nature 4582	opérations pour le compte de tiers
	56 882,00		56 882,00
CHAPITRE 040	opérations d'ordre de transfert entre section	CHAPITRE 021	virement de la section d'exploitation (ordre)
nature 1391	amortissement subventions antérieurs à la fusion	nature 021	virement de la section d'exploitation
	272 900,00		272 900,00
CHAPITRE 041	opérations patrimoniales	CHAPITRE 041	opérations patrimoniales
nature 2115	txx en cours installations techniques (transfert frais études)	nature 2031	transfert des frais d'études
nature 21532	txx réseaux d'assainissement		529 993,00
	11 513,00		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
859 775,00		859 775,00	

11. Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe piscines-cinéma

Présentation : Guy DHORBAIT

L'exploitation des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial (SPIC) constitue l'une des exceptions au principe d'unité budgétaire, permettant la création d'un budget annexe.

Un service public est considéré comme industriel et commercial quand il s'exerce dans un domaine ouvert à l'initiative privée, quand il est financé essentiellement par les redevances des usagers et également quand ses modalités de gestion révèlent une similitude avec les entreprises privées comparables.

Le budget annexe d'un SPIC doit s'équilibrer en dépenses et en recettes, le prix du service doit être calculé de telle façon qu'il corresponde au prix unitaire réel de la prestation ou du bien.

Cependant, le financement des dépenses d'un SPIC par le budget principal de l'organisme de rattachement est possible, notamment si les exigences de service public, notamment en matière de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, ou si le fonctionnement du service exige la réalisations d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Le budget annexe piscines cinéma répond à ces critères.

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 62 POUR, le conseil communautaire décide d'accepter le principe du versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe piscines cinéma.

12. SEE77 : Extension de périmètre

Présentation : Philippe FOURMY

Vu la prise de compétence EAU de la CCBM (Communauté de Communes de BASSEE MONTOIS) au 01/01/2019 et leur délibération du 2 juillet 2019 exprimant leur souhait d'être membre du syndicat S2e77

Vu la délibération N° 73-2019 du syndicat S2e77 approuvant l'extension de périmètre

Considérant que chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur l'extension de périmètre.

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 62 POUR, le conseil communautaire décide d'approuver l'extension de périmètre.

13. Incitation au raccordement réseaux eaux usées

Présentation : Philippe FOURMY

L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique pose le principe selon lequel tout immeuble desservi par le réseau d'assainissement collectif doit y être raccordé dans un délai de deux ans à compter de sa mise en service.

Jusqu'à la date du raccordement effectif, le propriétaire-usager peut, si la collectivité en charge du service d'assainissement collectif le décide par délibération, avoir à payer une somme "incitative" équivalent au montant de la redevance d'assainissement collectif (art.L.1331-1 al.3 du CSP), qu'il aurait payée s'il était raccordé. Si le propriétaire n'est pas l'usager, c'est le propriétaire qui paie cette "somme incitative".

Une fois le raccordement effectif réalisé, il paie uniquement la redevance du service d'assainissement collectif.

Dans le cadre d'opérations de création d'un réseau d'assainissement collectif, il est important que les propriétaires-usagers procèdent rapidement au raccordement des eaux usées issues de leur habitation afin que les ouvrages d'assainissement puissent fonctionner avec une charge suffisante.

Pour accélérer les raccordements des eaux usées des propriétaires-usagers, il est proposé au conseil de mettre en place « une incitation au raccordement » durant les deux premières années de mise en service du nouveau réseau, tel que le prévoit le CSP.

NB 1 : La pénalité de l'article L.1331-8 du CSP ne peut être appliquée pour défaut de raccordement tant que le délai de 2 ans n'est pas expiré.

NB 2 : Actuellement, l'Agence de l'Eau Seine Normandie accorde jusqu'à 3 500 € de subvention pour la réalisation de la partie privée du branchement ; bien souvent, cette somme permet la prise en charge financière quasi-complète des travaux de raccordement en domaine privé.

Par exemple, à Bussières, la nouvelle station d'épuration pour fonctionner au mieux a besoin que les habitants se raccordent au réseau installé récemment. L'incitation à se raccorder est primordiale car sans raccordement ils vont payer une redevance sans bénéficier du service.

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 62 POUR, le conseil communautaire décide d'instaurer le principe de paiement d'une « somme incitative » au raccordement des eaux usées au réseau collectif d'assainissement tel que le prévoit l'article L.1331-1 du Code de la Santé Public.

14. Projet de fusion du SIVOM de Boutigny avec le SMAEP de Crécy la Chapelle et environs (périmètre et statuts)

Présentation : Philippe FOURMY

Dans un courrier reçu le 09 juillet dernier (c.f. annexe jointe), Madame la Préfète de Seine et Marne demande à La CA Coulommiers Pays de Brie de se prononcer sur le souhait du SMAEP de Crécy la Chapelle et ses environs de fusionner avec le SIVOM de Boutigny. Le conseil communautaire devra donc se prononcer sur ce projet.

M. FOURMY expose que suite à la fusion programmée de la CACPB et de la CC du Pays Créçois, le SMAEP de Crécy la Chapelle est amené à disparaître pour être intégré à la compétence eau. S'il y avait fusion entre le SMAEP et le SIVOM de Boutigny, cette obligation disparaîtrait et rendrait le nouveau syndicat pérenne. L'étude de gouvernance s'était positionnée contre l'intégration du SMAEP dans la CACPB au prétexte qu'elle ne serait pas apte à gérer cette compétence, n'assurerait pas la continuité des services et intégrerait les fonds excédentaires dans le budget global sans tenir compte des besoins de l'ex-syndicat. Comme vous avez pu le constater depuis la fusion de la CCPF et de la CCPC, les besoins et engagements de chacun ont été respectés. On ne voit pas pourquoi ce ne serait pas le cas avec cette intégration.

La commune de Signy Signets a voté contre cette fusion des deux syndicats ainsi que le bureau de la CACPB.

Interventions :

Jérôme DUBOIS : Quel est l'impact de notre avis sur la décision finale ?

Ugo PEZZETTA : l'impact est minime mais il faut quand même prendre position.

Didier VUILLAUME : Je suis contre cette fusion également car la volonté de l'État est de supprimer les syndicats. L'eau fournie par le SMAEP vient du puits de Sammeron donc il me semble normal que la CACPB puisse gérer l'eau qui vient de son territoire.

Alain BOURCHOT : Ce n'est pas quelque chose de politique, ce projet existe depuis très longtemps, ce n'est pas dû aux fusions en cours et le SMAEP n'est pas opposé à fournir de l'eau aux autres territoires.

Nicolas CAUX : Je m'abstiendrai car la CC du Pays créçois a voté pour la fusion et ce sont nos futurs collègues. De plus il faudrait casser tous les contrats d'affermage et cela risque de poser des problèmes. Il faut laisser vivre ce syndicat et donner le même avis que nos collègues du Créçois.

Ugo PEZZETTA : Je réponds sur l'aspect politique : J'ai échangé avec le président du SMAEP et peu importe notre vote, cela ne changera rien à nos relations. Chacun doit voter en son âme et conscience, il n'y a aucun enjeu politique.

Philippe FOURMY : L'intégration du SMAEP à la CACPB ne pose aucun souci pour les contrats d'affermage car il y a une continuité de services obligatoire. C'est lors des remises en concurrence des contrats d'affermage que l'on peut décider d'agrandir les territoires, pas avant. Pour information je suis président du SIVOM de Boutigny et le 21 juin lors d'une discussion sans vote au comité syndical, l'ensemble des communes était contre la fusion. Le comité syndical se prononcera mardi 24/09 sur cette question.

Jérôme DUBOIS : Il faut pouvoir motiver notre décision surtout vis-à-vis de nos collègues du Créçois. Une décision motivée est souvent plus facile à faire accepter.

Philippe FOURMY : Je suis d'accord que nous devons être vigilants avec nos futurs partenaires mais il faut aussi tenir compte de ceux qui étaient là depuis longtemps. Pour mémoire il y a trois ans déjà il y a eu un projet de fusion de ces deux syndicats initié par le SIVOM de Boutigny, le SMAEP avait refusé à l'époque à cause du prix bas de l'eau au SIVOM. L'éclatement de la communauté de communes du Pays Créçois est la cause de la demande de fusion du SMAEP qui ne veut pas disparaître.

Bernard LEMOINE : Cette fusion est en étude depuis longtemps, son but aujourd'hui est la survie du SMAEP uniquement. Lors de la dernière réunion du comité syndical, la question de la fusion des communautés de communes n'a pas été abordée. Je crains que l'on ne vote contre la fusion des deux syndicats pour de mauvaises raisons. Il faut laisser le temps au temps et vivre le syndicat. C'est pour cette raison que je m'abstiendrai lors du vote. Ce n'est pas de l'ingratitude car c'est un bonheur de travailler avec la CACPB pour l'assainissement sur notre commune.

Ugo PEZZETTA : Il faut que chacun d'entre vous vote en son âme et conscience, chacun a pu donner son point de vue, il y a eu des analyses différentes des prises de position. Vous avez pu écouter tous les points de vue, il vous reste donc à voter.

Didier VUILLAUME : L'eau potable, c'est l'enjeu des 20 ans à venir. Nous avons là l'occasion de repositionner nos puits dans notre territoire, il ne faut pas hésiter à le faire. Actuellement nous allons chercher de l'eau dans la Marne, ce n'est pas logique. C'est l'occasion de maîtriser la ressource et je pense que le millefeuille des institutions, ça suffit.

Philippe FOURMY : J'ai deux remarques à faire : D'une part que tout ce que j'ai dit c'est mon avis personnel, pas une consigne de vote. D'autre part si nous refusons la fusion proposée, ce n'est pas un préjudice en tant que tel, la base étant la gouvernance et la cohésion territoriale, pour la compétence eau. Nous sommes totalement en capacité d'assurer cette compétence.

Après discussion et vote par 37 ABSTENTIONS, 2 POUR LA FUSION (Thierry FLEISCHMANN et Alain BOURCHOT) et 23 CONTRE LA FUSION (Ugo PEZZETTA, Bernard JACOTIN, Laurence PICARD, Guy DHORBAIT, Philippe FOURMY, Sophie CHEVRINAIS, Daniel NALIS, Didier VUILLAUME, Pascal FOURNIER, Patrick ROMANOW, Sébastien HOUDAYER, Jérôme DUBOIS, Cathy VEIL, Carole HEMET, Patrick ASHFORD, Maria LANGLOIS, Franck RIESTER, Joël DUCEILLIER, Céline BERTHELIN, Jean-Marie VAN LANDEGHEM, Éric GOBARD et Muriel DOMARD, Jean-Pierre BEAUDET), considérant que le projet de périmètre, rapport explicatif, les études d'impact et les délibérations des communes et EPCI seront notifiés pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale, décide d'émettre un avis défavorable au projet de périmètre ainsi qu'aux statuts annexés.

15. Approbation du schéma de liaisons douces

Présentation : Emmanuel VIVET

La CA Coulommiers Pays de Brie a engagé la réalisation d'un schéma local de liaisons douces en juin 2018.

Le schéma a pour objectif de :

- ✓ Promouvoir les modes actifs à travers des aménagements pour pallier au maillage relativement faible de liaisons douces sur le territoire
- ✓ Développer des services complémentaires (*stationnement, services vélos*) pour favoriser la pratique
- ✓ Faire des modes actifs, un mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle et facilitant les déplacements multimodaux
- ✓ Proposer un maillage de l'ensemble du territoire à travers un réseau hiérarchisé d'itinéraires adaptés en fonction des besoins, des espaces et territoires desservis, et donc aux potentiels d'usagers attendus sur ces aménagements modes actifs
- ✓ Établir un schéma connecté si possible aux intercommunalités voisines
- ✓ Définir un Schéma directement applicable par les élus via des outils de programmation (*hiérarchisation des itinéraires*) et d'aide à la décision (*coûts...*)

- ✓ Réaliser un Schéma concerté avec les partenaires et acteurs de la société civile et élaborer des documents de communication pour valoriser le schéma.

Les études menées par le cabinet ITEM associée à un comité de pilotage composé de la commission transport ainsi que des services du Département et de la Région ont abouti à un schéma qui a été présenté en conférences des maires le 27 juin 2019.

Le schéma a déterminé 69 itinéraires de 208 km pour un montant global de 12,6M €. Les itinéraires ont été classés selon leur niveau d'intérêt (intérêt fort, moyen faible).

Le Schéma a permis d'élaborer un plan d'action à 3 ans dans le cadre du Plan Vélo Régional. Le plan d'action propose 17 itinéraires pour 38,1 km soit 18,3% du schéma global. Pour un coût estimé à 642 000 €/an (en incluant l'aide de la Région à hauteur de 50%) sur l'ensemble de la CA.

En outre, le schéma réalisé a permis à la CA de se doter d'un outil numérique permettant de se préparer et de suivre la mise en œuvre du schéma. Chaque commune aura accès à l'outil numérique.

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 62 POUR, le conseil communautaire décide de valider le schéma local de liaisons douces tel qu'il a été présenté le 27 juin dernier (voir cartes jointes).

16. Subvention Imagine'R' à compter de 2019

Présentation : Emmanuel VIVET

Lors de la dernière modification de statuts, la participation financière de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour toutes les communes a été actée.

La trésorerie de Coulommiers, pour payer les participations à Ile de France Mobilités, demande qu'une délibération soit prise pour fixer le montant et les conditions de participations.

Il est proposé de reconduire l'aide et de garder la même la subvention accordée par la communauté d'agglomération pour l'achat de la carte « IMAGINE'R » à compter de la rentrée scolaire 2019, à savoir à 63 € par élève.

Les conditions d'attribution restent les mêmes, à savoir enfant et parent (payant la carte) domiciliés sur le territoire d'une des communes formant la CACPB, être lycéen et ne pas être en formation en alternance. Le formulaire de demande pré-rempli (un exemplaire du contrat est joint à la présente note) devra être validé par l'établissement scolaire de l'enfant et déposé à la CACPB (soit au siège à Coulommiers ou au Centre Social à La Ferté sous Jouarre) avant le 31/12/2019.

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 62 POUR, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer le contrat avec l'agence IMAGINE 'R selon ces nouvelles conditions.

17. Demande de subvention Fonds Tourisme Régional

Présentation : Alain BOURCHOT

S'appuyant sur la réputation mondiale du Brie de Coulommiers, la Communauté d'agglomération souhaite créer un centre d'interprétation dédié à ce produit du terroir emblématique et au-delà à la diversité des fromages de Brie.

L'équipement sera aménagé dans l'ancien couvent des Capucins situé dans le Parc des capucins, dont l'église Notre Dame des Anges, classée Monument Historique, abrite aujourd'hui le musée Municipal de la Ville de Coulommiers.

Le site se composera des entités suivantes :

- un espace d'accueil assurant la promotion du territoire,
- un espace de visite de l'église-musée,

- un restaurant type bristronome permettant la dégustation des fromages,
- une boutique des produits du terroir,
- un espace d'expositions temporaires extérieur,
- un centre d'interprétation incluant un parcours découverte des fromages de Brie et en particulier du Brie de Coulommiers,
- des espaces interprofessionnels et ateliers pédagogiques.

La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Ville de Coulommiers se sont associées pour faciliter la réalisation de cette opération structurante. La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a été dénommée, dans ce cadre, Maître d'Ouvrage du projet. Cette opération comprend notamment la rénovation du Musée municipal actuel et la réfection de la Grotte aux Coquillages, retenue par ailleurs au titre de la mission Stéphane Bern.

Il s'agit de faire de ce futur lieu :

- un site dédié à la découverte et la compréhension des caractéristiques et des spécificités du Brie de Coulommiers, parmi la grande diversité des fromages de Brie ;
- un espace de découverte, en synergie avec le musée, qui rendra compréhensible les patrimoines et savoir-faire columériens, mais également briards, à un public large et diversifié ;

Le Fonds régional pour le tourisme a pour objectif de répondre aux 4 axes prioritaires suivants, en investissement et en fonctionnement :

- moderniser l'offre touristique et accélérer la transition numérique du secteur touristique,
- soutenir la filière touristique par des actions de promotion et de communication en France et à l'étranger,
- favoriser l'émergence d'une « région multilingue »,
- renforcer la sécurité des sites et parcours touristique.

Le projet de la Maison des Fromages de Brie peut bénéficier d'un accompagnement dans le cadre des aménagements intérieurs (mobilier, équipement frigorifique) liés à son fonctionnement mais aussi pour les dépenses de communication et la scénographie.

Après discussion et vote PAR 1 CONTRE (Patrick VILLOINGT), 0 ABSTENTION et 62 POUR, le conseil communautaire décide de solliciter une subvention au taux le plus élevé pour le projet de Maison des fromages de Brie au titre du Fonds tourisme régional (c.f. plan de financement joint).

18. Modification de la taxe de séjour

Présentation : Alain BOURCHOT

Il est proposé une modification de la taxe de séjour selon la manière suivante :

Types et catégories d'hébergements	Coulommiers pays de Brie Proposition à compter 1 ^{er} janv 2019	Coulommiers pays de Brie Proposition à compter 1 ^{er} janv 2020	Taxe additionnelle départementale	Taxe additionnelle régionale	Tarif applicable A partir de 2020
Palaces	4	4	0,40	0,60	5,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3	3	0,30	0,45	3,75
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.5	1.52	0,15	0,23	1,90
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3	1	1	0,10	0,15	1,25

étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles					
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,86	0,84	0,08	0,13	1,05
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73	0,73	0,07	0,10	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50	0,48	0,03	0,09	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance, haltes fluviales	0,20	0,19	0,02	0,04	0,25

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 62 POUR, le conseil communautaire décide de modifier la taxe de séjour tel que proposé dans le tableau et ce à compter du 1^{er} janvier 2020.

19. Avis sur les exonérations TEOM

Présentation : Daniel NALIS

Les entreprises seront exonérées par COVALTRI qui tiendra un Comité Syndical le 02 octobre prochain. La liste des demandes est reproduite en annexe de la proposition de délibération ci-après.

COVALTRI propose qu'un avis favorable puisse être émis de la part de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie pour tous les dossiers qui seront reçus jusqu'à la date du comité syndical fixé.

La Commission Environnement s'est réunie pour étudier les demandes le 11 Septembre 2019. et a donné un avis favorable sur toutes les demandes.

Interventions :

Marie-José THOURET : Si je comprends bien le tableau, on ne devrait plus voir de camion COVALTRI dans la zone industrielle de Coulommiers ?

Daniel DURAND : Si une entreprise paie la redevance spéciale, c'est toujours COVALTRI qui collecte, donc les camions peuvent toujours tourner dans la zone industrielle.

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 62 POUR, le conseil communautaire décide de donner un avis favorable aux exonérations TEOM 2020 proposés par COVALTRI dans les tableaux joints.

20. COVALTRI : Modification des statuts (extension de périmètre)

Présentation : Daniel NALIS

Le comité syndical de COVALTRI réuni le 10 juillet 2019 (voir délibération jointe) a délibéré favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Créçois au 31 décembre 2019 pour les compétences collecte et traitement pour les 12 communes suivantes :

BOULEURS, CONDE SAINTE LIBIAIRE, COUILLY PONT AUX DAMES, COULOMMES, COUTEVROULT, CRECY LA CHAPELLE, LA HAUTE MAISON, SANCY LES MEAUX, TIGEAUX, VAUCOURTOIS, VILLIERS SUR MORIN, VOULANGIS

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°81 du 29 juillet 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et changement de dénomination pour le syndicat mixte COVALTRI

Afin d'assurer la continuité du service de collecte, l'adhésion du Pays Créçois est envisagée avant le 1^{er} janvier 2020, après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 62 POUR, le conseil communautaire décide de donner un avis favorable sur l'extension de périmètre et sur les statuts de COVALTRI.

21. Seine et Marne Numérique : Modification des statuts

Présentation : Pascal FOURNIER

En juillet 2019 le président du syndicat Seine et Marne Numérique a demandé que la CACPB se prononce sur la modification de ses statuts (voir courrier joint).

Les modifications portent sur le calcul de la contribution de fonctionnement des EPCI situés intégralement en Zone d'Initiative Privée (ZIPr ou zone AMII). Ainsi que le nombre de délégués de chaque collège qui passe de 5 à 3 pour les collèges du Département de Seine et Marne et de la Région Ile-de-France et dont la base de calcul (tranche de population) change pour les EPCI, passant d'un délégué pour 20.000 habitants à un délégué pour 30.000 habitants avec un plafonnement à 3 délégués.

Après discussion et vote PAR 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 62 POUR, le conseil communautaire décide de donner un avis favorable sur la modification les statuts de SEINE ET MARNE NUMÉRIQUE.

Ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et après les élections municipales 2020. La CACPB bénéficiera de 3 délégués titulaires et 3 suppléants alors qu'aujourd'hui elle dispose de 4 titulaires et 4 suppléants

22. Désignation de délégués au SYAGE

Présentation : Nicolas CAUX

Lors du dernier conseil communautaire la modification des statuts a été adoptée et il avait été convenu de recontacter les instances du SYAGE pour avoir confirmation quant au nombre de délégués. Il s'avère qu'il faut désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour les communes de Pézarches, Touquin et Hautefeuille.

La commune de PÉZARCHES souhaite la désignation d'Alexandre DENAMIEL comme titulaire et Hugues FAVIER comme suppléant.

Pour TOUQUIN

Pour HAUTEFEUILLE

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. M. PEZZETTA demande si quelqu'un s'oppose à ce mode de vote. Personne ne s'opposant à ce type de vote, il est procédé à l'élection à main levée, à savoir :

Commune de HAUTEFEUILLE : Joël CHAUVIN, titulaire et Sophie BONNEAU suppléante

Commune de PÉZARCHES : Alexandre DENAMIEL, titulaire et Hugues FAVIER suppléant

Commune de TOUQUIN : Nicolas CAUX, titulaire et Jean-Luc BOYOT.

23. Décisions du Président

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
SERVICES			
Notifié le 17/07/2019 et conclu à partir du 01/09/2019 pour un an reconductible 4 fois	Gestion des ALSH années scolaires 2019/2020 à 2023/2024	CHARLOTTE LOISIRS (92340 BOURG LA REINE)	Montant estimatif annuel : 247 985 € Soit 1 239 925 €/5 ans
TRAVAUX			
Travaux d'aménagement d'un espace de travail collaboratif à la Ferté sous Jouarre :			
Notifié le 22/07/2019 jusqu'à exécution complète des prestations	Lot 1 : Plâtrerie	SELLIER (77169 CHAUFFRY)	61 000,00 €
	Lot 2 : Menuiseries intérieures	CORCESSIN (77320 CHOISY EN BRIE)	10 391,00 €
	Lot 3 : Electricité	STEELEC (77640 JOUARRE)	27 700,00 €
	Lot 4 : Plomberie/CVC	SEVESTE (77120 COULOMMIERS)	43 059,47 €
	Lot 5 : Peinture/faïence/sols souples	TOURET (77120 COULOMMIERS)	35 971,00 €

Décision 2019-006 : Désignation d'un avocat pour la défense de la CACPB dans le cadre d'un recours contre le PLU de Saint Augustin

24. Questions diverses

Stéphane HALLOO : Pour le schéma de liaisons douces, il serait bien d'avoir une légende sur les cartes. Pourrait-on nous envoyer une carte détaillée pour la commune de CHAUFFRY ?

Ugo PEZZETTA : Nous allons envoyer cette demande au service qui s'en occupe et ils reviendront vers vous. N'oubliez-pas cette fin de semaine il y a le salon du terroir à Aulnoy

Aucune autre question n'étant abordée, le Président lève la séance à 20h35.

Le secrétaire

Sébastien HOUDAYER

Date de publication :

Le Président

Ugo PEZZETTA